DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CAROLINE DU NORD DIVISION DES SERVICES SOCIAUX

EXPLICATION D'UNE EXCLUSION

	COMTÉ	
	N° DE DOSSIER FNS	
	DATE	
	AGENT	
L'individu suivant est exclu:		
	il a démissionné volontairement et sans raison suffisante de son emploi assurant au moins trente (30) heures par semaine (ou 30 heures multipliées par le salaire minimum). L'individu doit exécuter seulement la période d'exclusion obligatoire. L'exclusion prend fin si l'individu est exempté des obligations professionnelles.	
	il a réduit ses heures de travail à moins de trente (30) heures par semaine (ou 30 heures multipliées par le salaire minimum). L'individu doit exécuter seulement la période d'exclusion obligatoire. L'exclusion prend fin si l'individu est exempté des obligations professionnelles.	
	Après avoir observé la période d'exclusion appropriée pour la démission volontaire ou la réduction des heures de travail, la personne sera réintégrée aux prestations des Services d'alimentation et de nutrition (FNS). Si vous ne recevez plus les prestations FNS, il faudrait que vous refassiez une demande.	
_	il n'a pas respecté les obligations professionnelles imposées par l'UIB (Prestations d'assurance chômage). La personne doit être exemptée des obligations professionnelles (pour des raisons autres que le fait de recevoir l'UIB ou de participer au programme de l'Aide aux familles en recherche d'emploi (WFFA)) ou doit respecter les obligations professionnelles UIB.	
_	il n'a pas respecté les règles des services d'emploi de l'Aide aux familles en recherche d'emploi (WFFA). La personne doit être exemptée des obligations professionnelles (pour des raisons autres que le fait de recevoir les prestations d'assurance chômage (UIB) ou de participer au programme de l'Aide aux familles en recherche d'emploi (WFFA)) ou doit respecter les services d'emploi de l'Aide aux familles en recherche d'emploi (WFFA).	
Période d'ex		
	(du) (au)	
	Un mois - première infraction à l'obligation de travail	
	Trois mois - deuxième infraction à l'obligation de travail	
	Six mois - Troisième infraction et infractions suivantes à l'obligation de travail	

DROITS À UNE AUDITION ÉQUITABLE

Vous pouvez obtenir une audition équitable de votre dossier FNS si vous n'êtes pas satisfait(e) de cette décision. Vous pouvez demander une audition équitable dans les 90 jours à compter de cette notification soit avant le _______, soit de façon orale soit de façon écrite, si vous n'êtes pas satisfait(e) de cette action concernant votre dossier FNS.